

# Politique anti-corrupcion du Groupe Demant



Demant



## 1. Fondamentaux

Demant s'est engagé à interdire le recours à la corruption dans toutes ses activités. L'un de nos principes fondamentaux est une concurrence entre les entreprises dans des conditions équitables et sur la seule base du mérite de leurs services. La corruption est un délit dans la plupart des pays. En tant qu'entreprise internationale, Demant se conforme à toutes les lois et réglementations applicables, y compris, entre autres, la Convention des Nations unies contre la corruption, la *Foreign Corrupt Practices Act* et l'*uk Bribery Act*.

Toute violation d'une loi anti-corruption entraînerait de graves conséquences pour notre entreprise, nos employés, nos clients et nos actionnaires. Elle pourrait conduire à des enquêtes coûteuses qui perturberaient sérieusement le temps de gestion, et valoir à toutes les branches du Groupe Demant de lourdes amendes et des dommages et intérêts coûteux, y compris la dégradation de la réputation de la marque Demant et des valeurs que le groupe prône.

La présente politique comprend des règles anti-corruption fondamentales et définit les normes minimum pour tous les employés. Elle vise à donner des directives aux employés quant à leur comportement en zone grise, et en particulier aux employés les plus exposés. Nous entendons nous assurer que tous les directeurs concernés, ainsi que leurs employés, prennent connaissance de la présente politique et aient une compréhension solide des règles y établies.

En tant qu'une entreprise internationale, nous opérons également dans des pays où les lois anti-corruption sont violées, ne sont pas respectées ou pas appliquées. Au minimum, la présente politique entend régir le comportement des employés indépendamment des réglementations locales et de leur application. Nous attachons une grande importance à l'intégrité dans les affaires et aucun engagement budgétaire ne peut justifier une violation de la présente politique.

Nous encourageons la transparence, et il est possible pour tous les employés et les tiers de parler et de signaler des cas de non-conformité via notre ligne de lancement d'alertes. Toute violation fera l'objet d'une enquête exhaustive, sous réserve de la nature de la plainte et des preuves disponibles ; les recours juridiques pertinents seront mis en œuvre et les affaires pourront, si nécessaire, être portées auprès des autorités compétentes.

## 2. Notre approche

La présente politique est constituée de la partie principale applicable à tous les employés et d'une annexe présentant des scénarios et exemples spécifiques pour chacun des secteurs du Groupe, y compris la vente en gros des dispositifs auditifs (Export, Oticon, Bernafon, Sonic et Philips), la vente au détail des dispositifs auditifs (Audika), les prothèses auditives (Oticon Medical), le diagnostic et EPOS.



## 3. Corruption

La corruption est l'utilisation abusive d'un pouvoir conféré pour des gains personnels – soit en tant qu'entreprise, soit en tant qu'individu – des avantages non seulement financiers, mais aussi non financiers.

La forme la plus évidente de corruption est le versement d'un pot-de-vin impliquant un transfert d'argent de main en main. Cependant, la corruption revêt plusieurs formes lorsqu'elle vise à influencer sur le comportement du bénéficiaire et à obtenir un avantage indu (illicite), par exemple des paiements ou des valeurs en nature déguisées en frais de consultation, bonus, commissions, parrainages ou dons à des organismes de charité ou des partis politiques, des paiements de facilitation ou des cadeaux ou offres de divertissement inappropriés.

La présente politique aborde les formes les plus courantes de corruption. Cependant, son champ d'application ne se limite pas aux formes y mentionnées.

### 3.1 Règle générale

Nos employés ne doivent jamais recevoir une compensation induue (pot-de-vin ou autres formes de présents) pour simplement faire leur travail. Ils ne doivent pas non plus en offrir.

- Les flux de paiements (pour les produits et services) doivent généralement être entrants, et non pas sortants. Il faut donc faire particulièrement attention dans des situations dans lesquelles Demant effectue des paiements à des clients ou agents sous quelque forme que ce soit.
- Il faut toujours s'assurer que les paiements effectués sont enregistrés de manière fiable dans nos livres de comptes, et non « hors des livres ».
- Les factures doivent suivre les produits et il doit toujours exister un lien clair et transparent entre les commandes, les factures et les paiements.

En cas de doute, toujours prendre en compte ce qui suit :

- **Transparence** : Cela me gênerait-il que les autres sachent ce que je fais ?
- **Réalité** : Est-ce réel ou simplement un scénario occasionnel pour expliquer un paiement indu ?
- **Effet** : Mon action affecte-t-elle de manière inappropriée une procédure ou une personne ?
- **Équité** : Ma décision sera-t-elle considérée comme équitable par mon directeur ou mes collègues ?

Consulter également l'annexe qui comporte des exemples spécifiques pour chaque branche du groupe.

Si la présente politique n'offre pas de solution, toujours demander des directives avant d'agir. Le service juridique et de la conformité du groupe est toujours disponible.



## 4. Cadeaux et marques d'hospitalité

Dans le secteur des dispositifs médicaux et de medtech, plusieurs pays ont adopté des réglementations strictes concernant les cadeaux et les marques d'hospitalité (avantages financiers) à l'attention des professionnels de la santé et d'autres professionnels du secteur des dispositifs auditifs. Le Groupe Demant prévoit de rendre publique une Politique concernant les cadeaux et les marques d'hospitalité qui fournira plus de détails là-dessus.

Aux fins de la présente politique, un cadeau s'entend de tout paiement, présent ou avantage offert, donné ou reçu dans le but d'obtenir un avantage commercial, par exemple du vin, des paniers alimentaires, des cartes cadeaux, des inscriptions, des réductions, de l'argent liquide, etc.

Même si les cadeaux et marques d'hospitalité sont des aspects coutumiers et légitimes de la conduite des affaires au quotidien, il s'y applique toujours certaines exigences pour garantir que personne ne bénéficie d'avantages commerciaux indus.

- Toute contribution doit être offerte et acceptée de manière transparente.
- Le paiement ne doit jamais être offert ni accepté en contrepartie d'un avantage illicite.
- Les dons d'argent sont généralement interdits, à moins d'une autorisation particulière.
- Une attention particulière est requise lorsque vous avez affaire avec un fonctionnaire. Ne jamais offrir de cadeaux ni de marques d'hospitalité à un fonctionnaire sans une approbation préalable du Directeur général pays, indépendamment de la valeur.
- Toujours se renseigner sur la fréquence des cadeaux offerts au même bénéficiaire.
- Durant un processus d'appel d'offres, éviter d'offrir des cadeaux ou des marques d'hospitalité, puisqu'ils peuvent être perçus comme une tentative d'influencer le processus d'adjudication.

## 5. Contributions politiques

Les contributions politiques sont des contributions offertes à un ou à plusieurs politiciens, à une campagne ou à un parti politique. Ces contributions peuvent être perçues comme une tentative d'obtenir un certain avantage commercial, puisqu'elles peuvent être considérées comme des retours d'ascenseur. Les contributions politiques, directes ou indirectes, sont interdites, à moins d'avoir été au préalable approuvées par le PDG du groupe.



## 6. Dons à des œuvres caritatives et parrainages

Les dons à des œuvres caritatives visent à apporter une aide à quelqu'un dans le besoin. Les parrainages visent à soutenir quelqu'un ou une cause.

Le soutien aux communautés fait partie de la responsabilité et de la culture de Demant et - sous réserve d'engagements budgétaires et d'une autorisation appropriée - les dons, tels que les dons à visée caritative ou de parrainage, sont autorisés s'ils reflètent ou soutiennent les valeurs de Demant.

Les dons caritatifs et de parrainage doivent toujours être coutumiers en taille et en finalité, et ne doivent jamais être destinés à obtenir un avantage commercial indu. Les actes de parrainage doivent toujours servir un objectif de l'entreprise.

Il convient de faire attention dans ce cas, parce que les dons caritatifs et les actes de parrainage peuvent être une couverture pour des rétro-commission ou des pots-de-vin. Vous devez toujours procéder à un audit préalable de l'organisme caritatif ou du bénéficiaire d'un acte de parrainage avant de décider de le soutenir, et l'accord doit toujours être approuvé conformément au principe de droits acquis et par la Direction de Demant. Les dons et les actes de parrainage doivent toujours être réalisés en toute transparence et être enregistrés dans les livres. Ne jamais effectuer de paiement sur un compte privé.

## 7. Conflits d'intérêts

Lorsque vous effectuez des transactions avec des membres de famille ou des amis au nom de Demant, il peut y avoir des conflits d'intérêts, dans la mesure où vous pourriez avoir d'autres intérêts dans cette transaction que ceux de Demant. En cas de risque, même mineur, de conflit d'intérêt, vous devez toujours obligatoirement informer votre directeur de la situation afin de garantir la transparence et obtenir une approbation.

## 8. Audit préalable des partenaires commerciaux en zones à risque élevé

Les partenaires commerciaux avec lesquels Demant collabore mais qui ne sont pas directement employés par le Groupe, par exemple les consultants, les distributeurs ou les agents entretenant des relations commerciales avec Demant ou représentant Demant. Demant ne devrait nouer des partenariats qu'avec des partenaires qui opèrent avec des normes éthiques conformes aux siennes ou qui sont respectueux des lois locales et internationales.

En général, nous exigeons de tous les tiers avec lesquels nous collaborons qu'ils se conforment à notre Code de conformité des tiers.

Pour les partenaires commerciaux, nous devons en plus procéder à des audits de ceux qui :

- Opèrent dans des régions à risques élevés (conformément à l'indice de transparence) et
- Agissent au nom de Demant (agents, distributeurs, etc.)



## Rappelez-vous, en rapport avec l'audit préalable :

- D'effectuer un audit préalable en étant diligent et prudent avant de signer un accord avec un partenaire – il s'agit de savoir avec qui vous traitez et quelle est sa réputation ;
- De vous assurer de signer avec les partenaires commerciaux un accord circonstancié écrit avec un champ d'application clair ;
- De documenter les communications avec les partenaires commerciaux dans la mesure du possible.
- De vous assurer que le partenaire commercial en question n'ait aucune affiliation ni aucun lien direct avec des fonctionnaires de gouvernements locaux ou étrangers afin d'éviter que les paiements effectués à un partenaire commercial ne soient une couverture pour des paiements indirects à un fonctionnaire ;
- D'enregistrer de manière exacte dans les livres tous les paiements effectués à tous les partenaires commerciaux ;
- De vous assurer qu'il y ait toujours un lien clair et transparent entre les commandes, les factures, les paiements et les expéditions ;
- De vérifier si le partenaire commercial agit conformément aux réglementations sur les contrôles d'exportations et les sanctions commerciales.

## 9. Consultants

Il est normal de payer à un consultant ses honoraires. Cependant, une vigilance particulière est requise lorsque le consultant en question n'est pas indépendant de l'utilisateur final. Une attention particulière est également requise lorsque le consultant est un professionnel de santé.

Ne pas engager un consultant sans avoir signé avec lui un accord écrit. Cet accord doit comprendre une indication des honoraires à verser pour ses services.

Il est important de savoir que dans de nombreux pays, il existe des règles sur la déclaration et la divulgation des paiements aux professionnels de la santé, par exemple le Sunshine Act aux États-Unis et diverses réglementations nationales en Europe, notamment en France, au Danemark, au Portugal et aux Pays-Bas. Ces règles visent à accroître la transparence des relations financières entre les médecins, les hôpitaux universitaires et les fabricants de dispositifs médicaux afin d'éviter que des paiements indus ne soient versés aux professionnels de la santé dans le but d'obtenir des avantages indus. En cas de doute, consulter le service juridique et de la conformité du Groupe.



## 10. Paiements de facilitation

Nous sommes opposés à l'utilisation de paiements de facilitation. Une exception n'est possible que dans des circonstances extraordinaires dans lesquelles un employé encourt un risque si un tel paiement n'est pas fait.

Si possible, vous devez toujours contacter votre directeur ou le service juridique et de la conformité du Groupe au préalable pour demander conseil sur tout paiement de facilitation. Si vous n'avez pas d'autre choix en raison des circonstances, vous devez procéder de la manière suivante :

- Retarder activement le paiement et, si vous ne pouvez pas l'éviter, le réduire au minimum absolu.
- Conserver une trace détaillée de la nature du paiement. Les paiements de facilitation sont en général faciles à détecter. Cependant, dans certains cas, ils peuvent être déguisés en transactions commerciales légitimes. Demander un reçu, si possible.
- Informer votre directeur immédiatement. Les directeurs doivent partager ces informations avec le directeur général local et le directeur financier, qui à leur tour les partageront avec le service juridique et de la conformité.

### **Une attention particulière est requise lorsque :**

- Ce n'est pas le montant généralement appliqué qui est demandé,
- Il est demandé d'effectuer le paiement en liquide,
- Il n'est offert ni donné aucun reçu au paiement, et
- Les paiements de facilitation sont courants dans le pays en question.



## 11. SIGNAUX D'ALARME par rapport à la corruption

- Exigence d'une avance ou d'un paiement partiel immédiatement avant la signature d'un contrat,
- Effectuer des paiements en liquide ou des paiements à l'étranger sans reçu (*les utilisateurs finaux (les clients consommateurs) achetant des produits dans des cliniques détaillantes ne sont pas concernés par les présentes dispositions, puisque les paiements en liquide sont naturellement acceptés dans de tels cas*)
- Acheminement des paiements par des tiers,
- Des paiements de frais et de dépenses combinés à des partenaires commerciaux,
- Des paiements adressés à des professionnels de santé ou à d'autres professionnels des dispositifs auditifs sur la base de vente à des utilisateurs finaux indiqués,
- Des partenaires commerciaux ayant eu au passé une réputation de corrompus,
- Un partenaire commercial est soumis à des sanctions, par exemple lorsqu'il figure dans une liste noire nationale, régionale ou internationale,
- Le partenaire commercial est un fonctionnaire ou est en relation avec un fonctionnaire. (*Un grand nombre de pays ont adopté des lois et réglementations strictes concernant les interactions avec des fonctionnaires. Tout acte d'hospitalité peut être considéré comme un pot-de-vin*),
- Le partenaire commercial refuse de signer des clauses anti-corruption dans un contrat.

Si vous constatez l'un des signaux d'alerte et que vous êtes dans le doute, consultez votre directeur général ou le service juridique et de la conformité.

## 12. Contact avec les autorités

Si les autorités soupçonnent Demant, l'une de ses filiales ou l'un de ses employés de violer des lois anti-corruption, cette suspicion peut donner lieu à une enquête. Toute enquête peut entraîner de graves conséquences pour Demant, même si la suspicion s'avère infondée.

En cas d'enquête, Demant s'engage à toujours coopérer avec les autorités compétentes, et les employés ne peuvent pas empêcher les autorités de conduire leur enquête.

En cas de réception d'un rapport décrivant un acte illégal constitutif d'un délit, le service juridique et de la conformité évaluera la nécessité de signaler l'incident aux autorités. Si cela s'avère nécessaire, Demant impliquera les autorités compétentes.



## 13. Communication et signalement des violations

Si vous avez quelque question que ce soit concernant la présente politique, demandez conseil avant d'agir en envoyant un courriel à [Groupcompliance@demant.com](mailto:Groupcompliance@demant.com). Vous êtes également encouragé(e) à contacter par téléphone :

- Le directeur de la conformité du Groupe (+45 2267 8301),
- Le US Compliance Counsel (+1 609 235 8007) ou
- Le Conseiller général de conformité du Groupe (+45 2049 8910).

Toute communication sera traitée sérieusement et fera l'objet d'un examen objectif et considéré.

Si vous êtes contacté(e) par les autorités, contactez immédiatement votre directeur, la direction générale du pays ou le service juridique et de la conformité du Groupe.

Si vous redoutez une violation des règles, vous pouvez soumettre un rapport via la ligne de lancement d'alertes. Tout employé du groupe Demant qui a connaissance d'une violation grave du Code de conduite ou de la présente politique peut signaler cette violation sur notre ligne directe sécurisée et hébergée en externe disponible à l'adresse suivante :

- Votre site web local,
- <https://www.Demant.com> ([www.demant.com/about/policies&regulations](http://www.demant.com/about/policies&regulations)) ou
- Via une application pour iPhone ou Android.

Le rapport peut être établi sous anonymat, sans aucune mesure de représailles envers l'employé à l'origine du rapport.

Toutes les communications externes concernant la corruption doivent être gérées par l'équipe de communication de l'entreprise. Pour plus d'informations, contacter [brand@demant.com](mailto:brand@demant.com) ou le Directeur de la Communication et des relations publiques (+45 3917 7300).

## 14. Définitions

### Trafic d'influence

Le trafic d'influence est le fait d'offrir ou de recevoir un cadeau, un prêt, des honoraires, une récompense ou tout autre avantage à ou de la part d'une personne pour l'inciter à faire quelque chose de malhonnête, d'illégal ou l'inciter à un abus de confiance dans la conduite des affaires de l'entreprise.

### Conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts survient généralement lorsque les activités personnelles des employés, des membres de leurs familles ou de leurs amis entrent en conflit avec les intérêts de l'entreprise et compromettent ainsi la capacité de ces employés à prendre des décisions impartiales et indépendantes au nom de l'entreprise.



## **Corruption**

La corruption est l'utilisation abusive d'un pouvoir conféré pour des gains personnels – soit en tant qu'entreprise, soit en tant qu'individu – qui peuvent comprendre des avantages non seulement financiers, mais aussi non financiers.

## **Marques d'hospitalités**

Par marques d'hospitalité, on entend tout paiement de logement et d'hébergement, de transport et de voyage associé ou non à une conférence, à une réunion ou à un événement professionnel ou le fait d'offrir des titres d'accès à des événements sociaux, y compris des événements sportifs, des spectacles, des concerts ou des divertissements similaires.

## **Paiement de facilitation**

Le paiement de facilitation (parfois aussi appelé « grease money ») désigne généralement les situations où une petite somme d'argent est offerte à des fonctionnaires de niveau inférieur pour garantir ou accélérer l'exécution d'une action gouvernementale de routine (comme le traitement des documents pour des visas, des permis, des certificats ou des licences, le chargement ou le déchargement d'une cargaison, la distribution du courrier, l'affranchissement de marchandises détenues en douane ou l'obtention de services publics, d'eau ou d'électricité).

## **Cadeaux**

Un cadeau s'entend de tout paiement, présent ou avantage pécuniaire offert, promis, donné ou reçu dans le but d'obtenir un avantage commercial indu, par exemple du vin, des paniers alimentaires, des cartes cadeaux, des inscriptions, des réductions, de l'argent liquide, etc.

## **Rétro-commissions**

Les rétro-commissions sont une forme de trafic d'influence négociée pour laquelle une commission est payée au bénéficiaire en échange d'un service rendu. C'est un paiement illégal destiné à servir de compensation pour un traitement favorable ou d'autres services illicites. Le paiement ou la réception de rétro-commissions est une pratique de corruption qui altère la capacité d'un individu à prendre des décisions équitables.

La forme la plus courante des rétro-commissions consiste pour un fournisseur à présenter une facture frauduleuse ou gonflée (souvent pour des biens ou des services non nécessaires), un employé de l'entreprise (victime) aidant à obtenir le paiement. En contrepartie de son assistance dans l'obtention du paiement, l'employé en question reçoit un certain paiement ou une faveur.

Les rétro-commissions constituent l'une des formes les plus courantes de corruption des fonctionnaires.

## **Professionnels de la santé**

Par professionnels de la santé, il faut entendre les docteurs, les infirmiers, les personnels d'hôpitaux/de cliniques, les assistants sanitaires ou sociaux et les étudiants dans ces domaines. Le facteur décisif est le parcours académique de l'individu et sa capacité à influencer la rédaction des prescriptions médicales et/ou les évaluations médicales. Cette définition dépasse le cadre de l'industrie medtech.

Les oto-rhino-laryngologistes (médecins ORL) et les audiologistes agréés sont des professionnels de la santé.



## Autres professionnels du secteur des dispositifs auditifs

Il s'agit :

1. Des propriétaires et des gestionnaires de magasins de vente de dispositifs médicaux ;
2. Des techniciens en dispositifs médicaux et autres personnes qui, à titre professionnel, donnent des conseils sur l'achat de dispositifs médicaux, y compris les personnes du secteur hospitalier.

Les facteurs décisifs sont ici les responsabilités et les activités exercées par ces individus.

Les règles relatives aux avantages financiers octroyés par les entreprises de dispositifs médicaux s'appliquent.

## Fonctionnaires

Un fonctionnaire est :

- Un professionnel de la santé qui travaille à plein temps ou à temps partiel dans un hôpital public ou dans une clinique privée,
- Un acheteur employé dans le secteur public ou
- Un employé agissant en qualité de fonctionnaire, notamment un officier de police, un fonctionnaire fiscal ou douanier.

Version du document	2020, Version 1,
Localisation du document	Service juridique du Groupe
Dernière mise à jour	Première version
Approuvé par	Direction exécutive du Groupe
Classification	Interne et externe
Responsable de la maintenance	Directeur Juridique Groupe
Prochaine révision/mise à jour	2022